

5. *Décide* d'examiner pendant la session en cours les résultats de la réunion ministérielle finale de la Conférence sur la coopération économique internationale, qui aura lieu du 15 au 17 décembre 1976.

72^e séance plénière
19 novembre 1976

31/17. Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la grave situation économique qui existe au Cap-Vert en raison de huit années successives de sécheresse, du retour d'un grand nombre de réfugiés et du défaut total d'infrastructure de développement, héritage de la période coloniale,

Notant qu'en décembre 1975, peu de temps après son indépendance, le Cap-Vert est devenu membre du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Rappelant ses résolutions 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973 et 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, relatives à la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et aux mesures à prendre en sa faveur,

Rappelant en outre que le Cap-Vert est inclus dans la liste des pays les plus gravement touchés⁵,

Notant les efforts accomplis en faveur du Sahel par le Bureau des opérations de secours dans la région sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel,

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle l'Assemblée générale a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Rappelant en outre la recommandation 99 (IV) du 31 mai 1976 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁶, en particulier son paragraphe 4, dans lequel la Conférence a recommandé aux organes appropriés des Nations Unies de prendre des mesures en vue d'aider les Etats d'Afrique nouvellement indépendants,

Prenant note de l'aperçu sur la situation économique et sociale au Cap-Vert, communiqué au Secrétaire général par le Gouvernement du Cap-Vert, ainsi que des appels que le Secrétaire général a lancés le 26 mars 1975 et le 18 octobre 1976 en faveur de l'assistance au Cap-Vert,

1. *Lance un appel pressant* aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au Fonds des Na-

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 21 (A/31/21), annexe IV.

⁶ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

tions Unies pour l'enfance, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Programme alimentaire mondial, pour qu'ils aident le Gouvernement du Cap-Vert de manière efficace et continue afin de lui permettre de faire efficacement face à la situation catastrophique résultant de la sécheresse et à ses conséquences;

2. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier des pays développés et des organismes compétents des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins de développement à court et à long terme de ce pays nouvellement indépendant;

3. *Prie* le Comité de la planification du développement d'étudier en priorité à sa treizième session, en l'accueillant favorablement, la question de l'inclusion du Cap-Vert dans la liste des pays les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session;

4. *Invite*, entre-temps, les Etats Membres, en particulier les pays développés, ainsi que les organismes des Nations Unies, à accorder au Cap-Vert, eu égard à la situation où se trouve ce pays, les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les pays en développement les moins avancés;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

77^e séance plénière
24 novembre 1976

31/42. Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant la recommandation 99 (IV) du 31 mai 1976, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session, tenue à Nairobi du 5 au 31 mai 1976, dans laquelle elle a constaté le caractère grave et préoccupant de la situation économique aux Comores, dont le revenu par habitant est l'un des plus bas du monde⁷,

Consciente, d'autre part, du fait que les Comores doivent faire face à certaines tâches spécifiques inhérentes à leur accession récente à l'indépendance,

Rappelant en outre sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle l'Assemblée générale a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

1. *Lance un appel pressant* aux Etats Membres ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour qu'ils aident

⁷ *Ibid.*

le Gouvernement comorien de manière efficace et continue, afin de lui permettre d'affronter avec succès la situation critique résultant des difficultés économiques que connaît ce pays;

2. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier des pays développés et des organismes compétents des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins de développement à court et à long terme de ce pays nouvellement indépendant;

3. *Prie* le Comité de la planification du développement d'étudier en priorité à sa treizième session, en l'accueillant favorablement, la question de l'inclusion des Comores dans la liste des pays les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session;

4. *Invite* entre-temps les Etats Membres, en particulier les pays développés, et les organismes des Nations Unies à accorder aux Comores, eu égard à la situation économique difficile que connaît ce pays, les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les pays en développement les moins avancés;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

84^e séance plénière
1^{er} décembre 1976

31/43. Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question de la Rhodésie du Sud, en particulier la résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966, dans laquelle le Conseil a déclaré que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales, et la résolution 253 (1968) du 29 mai 1968, par laquelle des sanctions obligatoires ont été imposées contre la Rhodésie du Sud,

Rappelant avec satisfaction la décision du Gouvernement mozambicain d'appliquer les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité,

Tenant compte des très importants sacrifices consentis par le Gouvernement et le peuple mozambicains par suite de la fermeture de la frontière du Mozambique ainsi que celle de la Zambie avec la Rhodésie du Sud,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, dans laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour qu'une assistance financière, technique et matérielle soit immédiatement apportée au Mozambique sous toutes les formes, afin de lui permettre de réaliser sa politique d'indépendance économique à l'égard du régime raciste de Rhodésie du Sud et d'être mieux à même d'appliquer pleinement

les sanctions obligatoires de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les résolutions 1987 (LX) et 2020 (LXI) du Conseil économique et social, en date des 11 mai et 3 août 1976, dans lesquelles le Conseil a appuyé vigoureusement l'appel lancé par le Conseil de sécurité à la communauté internationale pour qu'elle accorde immédiatement au Mozambique une assistance financière, technique et matérielle,

Prenant acte du rapport de la Mission des Nations Unies au Mozambique⁸, qui a évalué en avril 1976 l'assistance financière, technique et matérielle dont le Mozambique a besoin pour poursuivre son développement normal et surmonter les difficultés économiques qu'entraîne l'application des sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social sur la mise en place d'un programme d'aide financière, technique et matérielle au Mozambique⁹,

Ayant étudié le rapport communiqué par le Secrétaire général qui passe en revue la situation économique au Mozambique¹⁰ en août 1976 et contient, entre autres, une évaluation de l'état d'avancement des projets d'urgence formulés par le Gouvernement mozambicain, ainsi que des estimations des besoins spécifiques en denrées alimentaires et autres produits essentiels jusqu'à la fin de 1976, et des prévisions pour 1977,

1. *Exprime sa profonde satisfaction* des mesures prises par le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance internationale au Mozambique;

2. *Note avec satisfaction* l'assistance fournie ou annoncée jusqu'ici au Mozambique par les Etats Membres, les organisations régionales et intergouvernementales et les organismes des Nations Unies;

3. *Exprime sa préoccupation* devant le fait que l'assistance totale fournie ou annoncée jusqu'ici est loin d'être à la mesure de ce dont le Mozambique aurait besoin pour faire face aux problèmes économiques particuliers découlant de l'application des mesures décidées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 253 (1968);

4. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la liste des projets d'urgence nécessaires au Mozambique et décrits dans les rapports présentés par le Secrétaire général¹¹;

5. *Appelle également l'attention* de la communauté internationale sur l'évaluation contenue dans le rapport du Secrétaire général sur la situation économique au Mozambique, évaluation selon laquelle le Mozambique aura besoin, en plus d'une assistance financière importante, d'une aide substantielle en espèces ou en nature pour faire face aux besoins en denrées alimentaires et autres produits essentiels énumérés dans les tableaux 2 et 3 de ce rapport;

6. *Prie instamment* tous les Etats Membres et les organisations régionales et intergouvernementales de répondre généreusement et de fournir au Mozambique

⁸ E/5812 et Add.1.

⁹ E/5872/Rev.1.

¹⁰ A/31/266.

¹¹ E/5812 et Add.1, A/31/266.